



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE BIÈVRES

Bièvres, le 15 Décembre 2008

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 15 DECEMBRE 2008**

Date de convocation : 9 décembre 2008
Date d'affichage : 9 décembre 2008

Nombre de conseillers :

- en exercice : 27
- présents : 19
- absents représentés : 4
- votants : 23
- absents : 4

L'an deux mil huit, le lundi quinze décembre à vingt-et-une heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé HOCQUARD, Maire de Bièvres.

Étaient présents :

Monsieur Hervé HOCQUARD, Maire, Monsieur Christian JOUANE, Madame Véronique BANULS, Monsieur Philippe MIAS, Madame PELLETIER-LEBARBIER, Madame Armelle TOHIER, Monsieur Robert DUCHATEL, Monsieur Alain-Louis MIE, Madame Denyse ROUSSEAU, Maire-Adjoints,

Madame Helyett LEMOINE, Monsieur Jacky MATTEI, Madame Béatrice CHOMBARD, Madame Nadine DAGUET, Monsieur Benoist BERTHIER, Madame Sophie DEVES, Monsieur Jean-Claude COCHET, Madame Maryse TRAORE-BONNEFOND, Monsieur Jean-Michel CHARPENTIER, Madame Christelle de BEAUCORPS, Conseillers municipaux en exercice.

Absents représentés :

Madame Magali ERRECART, pouvoir à Madame Sophie DEVES
Madame Marianne FERRY, pouvoir à Monsieur Benoist BERTHIER
Monsieur Xavier PALSON, pouvoir à Monsieur Hervé HOCQUARD
Madame Christelle de BEAUCORPS, pouvoir à Monsieur Jean-Michel CHARPENTIER

Absents :

Monsieur Alain SAVARY, Madame Tamara DUSAPIN, Monsieur Patrick BRUN, Monsieur Amine PATEL

Madame Sophie DEVES a été nommée Secrétaire de Séance.

La séance est déclarée ouverte à vingt-et-une heures.

Assistaient également à la séance : Madame Nelly LE GLOAN, Madame Céline BOUTILIE, Monsieur Raphaël SZARY, membres de l'administration communale.



DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Objet : LISTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 792/2008 du 23 juin 2008 portant délégation au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir été informé,

Article unique : PREND ACTE des décisions suivantes,

Passation de marchés publics passés sous la forme de Marchés à Procédure Adaptée pour des montants inférieurs à 206 000 € HT :

N° de marché	Objet du marché	Entreprise attributaire	Montant HT du marché	Date de signature
2008/23	Etude de faisabilité pour la réhabilitation de l'hôtel de ville	AEDIFICIO	13 776.00 €	20/11/2008
2008/28	ZAC Val de Sygrie - Assistance à l'élaboration du dossier de réalisation	DEGW France	171 600.00 €	27/11/2008
2008/29	Révision du PLU	SIAM	44 475.00 €	20/11/2008
2008/35	Mission d'études et d'assistance pré-opérationnelle de deux opérations de renouvellement urbain et un projet de zone artisanale	AM ENVIRONNEMENT	25 950.00 €	17/11/2008
2008/40	Contrat d'assurance multirisque n° 4083936204 pour l'exposition « Nadar » au centre Ratel matériel photographique du 08/11/2008 au 16/11/2008 et nacelle ballon type Nadar du 06/11/2008 au 21/11/2008	AXA	631.61 €	13/11/2008

FINANCES

820 – DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL N°4/2008

Rapporteur : Robert DUCHATEL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif pour l'exercice 2008, et les décisions modificatives N° 1/2008 – N°2/2008 et N°3/2008,

Vu l'avis de la commission finances du 8 décembre 2008,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits du budget 2008,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, moins quatre abstentions (Maryse TRAORE-BONNEFOND, Jean-Claude COCHET, Jean-Michel CHARPENTIER, Christelle DE BEUCORPS),

Article 1^{er} : APPROUVE la décision budgétaire modificative n°4/2008 du budget principal pour l'exercice 2008 dont le détail figure en annexe.

821 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009 VILLE

Rapporteur : Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants,

Vu le débat d'orientations budgétaires acté le 17 novembre 2008,

Vu l'avis de la Commission des finances du 8 décembre 2008,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, moins quatre votes contre (Maryse TRAORE-BONNEFOND, Jean-Claude COCHET, Jean-Michel CHARPENTIER, Christelle DE BEUCORPS),

Article 1^{er} : VOTE le budget primitif de la Ville pour l'exercice 2009 qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 9 229 000 euros
- Recettes : 9 229 000 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses 4 000 000 euros
- Recettes 4 000 000 euros

822 - DECISION MODIFICATIVE N°2/2008 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Robert DUCHATEL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives du budget pour l'exercice 2008,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 8 décembre 2008,

Considérant la nécessité d'ajuster le budget 2008,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : APPROUVE la décision budgétaire modificative n° 2 du budget assainissement pour l'exercice 2008 dont le détail figure en annexe,

823 – DUREE DES AMORTISSEMENTS

Rapporteur : Robert DUCHATEL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2321-3 et R2321-1 modifié par décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005,

Vu la délibération n°85/16/DEC/96 du 16 décembre 1996, relative à la durée des amortissements des immobilisations,

Vu l'avis de la Commission des finances du 8 décembre 2008,

Considérant la nécessité d'actualiser la durée des amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles de la commune,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : VOTE la durée des amortissements telle que défini ci-dessous :

Logiciels	2 ans
Frais relatifs aux documents d'urbanisme	10 ans
Frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Subventions d'équipement versées à un organisme public	15 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel et mobilier de bureau,	5 ans
Matériel de restauration, des crèches, de chauffage, sportif	10 ans
Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
Matériel classique (outillage, tondeuse, etc.)	10 ans
Véhicules	5 ans
Véhicules utilitaires et camions	15 ans
Installation de voirie, installations et aménagements de bâtiments	20 ans
Réseaux câblés, réseaux d'électrification, réseaux d'assainissement, autres réseaux	30 ans

**824 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2009- ASSOCIATION
« ASMAD DE BIEVRES »**

Rapporteur : Philippe MIAS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention du 19 novembre 2007 entre la Commune de Bièvres et l'association de soin et de maintien à domicile « ASMAD DE BIEVRES »,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 8 décembre 2008

Considérant la demande de subvention faite par l'association ASMAD DE BIEVRES pour l'exercice 2009,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1er : DECIDE de subventionner pour l'année 2009 l'association ASMAD DE BIEVRES, pour un montant de 35 000.00 €,

Article 2 : PRECISE que cette subvention n'est accordée à l'association ASMAD DE BIEVRES que sur présentation d'un budget équilibré,

Article 3 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 nature 6574 du budget principal de la Ville pour l'année 2009.

825 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2009 - ASSOCIATION « AMICALE LAÏQUE »

Rapporteur : Philippe MIAS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention du 19 novembre 2007 entre la Commune de Bièvres et l'association AMICALE LAÏQUE,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 8 décembre 2008,

Considérant la demande de subvention faite par l'association AMICALE LAÏQUE, pour l'exercice 2009,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : DECIDE de subventionner pour l'année 2009 l'association AMICALE LAÏQUE, pour un montant de 185 000 €

Article 2^{ème} : DIT que cette subvention n'est accordée à l'association AMICALE LAÏQUE que sur présentation d'un budget équilibré,

Article 3^{ème} : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 nature 6574 du budget principal de la Ville pour l'année 2009

826 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2009 - ASSOCIATION « ECOLE DE MUSIQUE »

Rapporteur : Philippe MIAS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention du 19 novembre 2007 entre la Commune de Bièvres et l'association « ECOLE DE MUSIQUE DE BIEVRES » - EMB -,

Vu la Commission des Finances du 8 décembre 2008,

Vu l'avis de la Commission Animation,

Considérant la demande de subvention faite par l'association EMB, pour l'exercice 2009,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés moins une abstention (Nadine DAGUET),

Article 1^{er} : DECIDE de subventionner pour l'année 2009 l'association EMB pour un montant de 66 500.00 €,

Article 2 : PRECISE que cette subvention n'est accordée à l'association EMB, que sur présentation d'un budget équilibré,

Article 3 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 nature 6574 du budget principal de la Ville pour l'année 2009

827 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2009 - ASSOCIATION « MJC » MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE

Rapporteur : Philippe MIAS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention du 19 novembre 2007, entre la Commune de Bièvres et l'association « MJC »,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 8 décembre 2008,

Vu l'avis de la Commission Animation,

Considérant la demande de subvention faite par l'association « MJC », pour l'exercice 2009,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : DECIDE de subventionner pour l'année 2008 l'association « MJC », pour un montant de 52 000 €,

Article 2^{ème} : PRECISE que cette subvention n'est accordée à l'association « MJC » que sur présentation d'un budget équilibré,

Article 3^{ème} : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 nature 6574 du budget principal de la Ville pour l'année 2009

828 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2009 - ASSOCIATION « RELAIS NATURE »

Rapporteur : Philippe MIAS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention du 12 février 2007, entre la Commune de Bièvres et l'association « RELAIS NATURE »,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 8 décembre 2008,

Vu l'avis de la Commission Animation,

Considérant la demande de subvention faite par l'association « RELAIS NATURE », pour l'exercice 2009,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : DECIDE de subventionner pour l'année 2009 l'association « RELAIS NATURE », pour un montant de 27 800 €,

Article 2^{ème} : PRECISE que cette subvention n'est accordée à l'association « RELAIS NATURE » que sur présentation d'un budget équilibré,

Article 3^{ème} : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 nature 6574 du budget principal de la Ville pour l'année 2009

829 –ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2009 - ASSOCIATION « SICF » SYNDICAT D'INITIATIVE & COMITE DES FETES

Rapporteur : Philippe MIAS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention du 19 novembre 2007 entre la Commune de Bièvres et l'association « Syndicat d'Initiative & Comité des Fêtes »,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 8 décembre 2008,

Vu l'avis de la Commission Animation,

Considérant la demande de subvention faite par l'association « Syndicat d'Initiative & Comité des Fêtes », pour l'exercice 2009,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés moins une abstention (M. Patrick BRUN),

Article 1^{er} : DECIDE de subventionner pour l'année 2009 l'association « Syndicat d'Initiative & Comité des Fêtes », pour un montant de 48 000 €,

Article 2^{ème} : PRECISE que cette subvention n'est accordée à l'association « Syndicat d'Initiative & Comité des Fêtes », que sur présentation d'un budget équilibré,

Article 3^{ème} : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 nature 6574 du budget principal de la Ville pour l'année 2009

830 – REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX A COMPTE DU 1^{ER} JANVIER 2009

Rapporteur : Robert DUCHATEL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de révision des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2009 présentée par Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 8 décembre 2008,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'approuver les tarifs figurant en annexe de la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2009

831 – ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE AU TITRE DES ANNEES 2007 ET 2008

Rapporteur : Robert DUCHATEL

Le Conseil Municipal,

Vu la loi N°-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la circulaire n°NOR/INT/87/00006/C du 6 janvier 1987,

Vu l'avis favorable de la Commission de Finances en date du 6 novembre 2007,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : DECIDE de verser l'indemnité de gardiennage de l'église au Père Pascal DAVEAU, résidant à Bièvres, d'un montant de 921, 70 euros pour les années 2007 et 2008.

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 nature 6228 du budget principal 2008 de la Ville.

URBANISME

832 - PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLU DE LA COMMUNE D'IGNY – DEMANDE DE CONSULTATION

Rapporteur : Alain-Louis MIE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-6 à L 123-8 et suivants,

Vu la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Igny en date du 30 septembre 2008 prescrivant l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme,

Vu le Plan Local de l'Urbanisme de la commune de Bièvres approuvé le 28 juin 2007 mis en révision le 14 avril 2008,

Considérant que la commune de Bièvres souhaite rester attentive à la réflexion conduite sur le territoire de la commune d'Igny notamment en matière d'aménagement du territoire, de protection de l'environnement et de circulation,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : DEMANDE à la commune d'Igny de consulter la commune de Bièvres pendant toute la durée de la procédure de mise en révision de son Plan Local d'Urbanisme.

833 - SIGNATURE DE LA CHARTE DEPARTEMENTALE DE PREVENTION DES DECHETS

Rapporteur : Véronique BANULS

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la charte départementale de prévention des déchets,

Considérant la nécessité d'agir en faveur de la réduction de la production de déchets,

Considérant la volonté de la municipalité de promouvoir les initiatives en faveur du développement durable,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : AUTORISE Monsieur le maire à signer la Charte départementale de prévention des déchets.

ASSAINISSEMENT

834 - PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT (PRE) : TARIFS APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2009

Rapporteur : Robert DUCHATEL

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L 1331-7,

Vu l'ordonnance n° 58-1004 du 23 octobre 1958 instituant la Participation pour Raccordement à l'Egout,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2006 émettant un avis favorable sur le projet de réforme quant au calcul du montant de la PRE,

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 janvier 2008 fixant le mode de calcul et le tarif applicable pour 2008 de la PRE,

Vu la délibération du comité syndical du SIAVB en date du 23 octobre 2008 proposant une nouvelle tarification de la PRE,

Vu la lettre du SIAVB du 17 novembre 2008 sollicitant l'approbation du conseil municipal sur le nouveau tarif applicable à compter du 1er janvier 2009,

Considérant l'évolution de l'indice TP 10a, servant de référence pour l'actualisation de la PRE entre le mois d'avril 2007 (114,2) et le mois d'avril 2008 (119,7) soit : 4,82%, la tarification de la PRE passera de 10,64€/m² de SHON réalisée à 11,15€/m² de SHON réalisée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : DECIDE du montant de la participation due en application de l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique par référence à la Surface Hors Œuvre Nette construite et d'appliquer à cette SHON, le tarif suivant applicable à compter du 1^{er} janvier 2009 : **11,15€/m²**.

Cette participation sera pondérée pour certaines constructions :

- Bureaux et locaux d'activités : coefficient de 0,80
- Entrepôts : coefficient de 0,50.

La PRE est applicable à toute construction et reconstruction ainsi qu'aux extensions de bâtiment de 20 m² et plus.

Article 2 : PRECISE que la délibération du Conseil municipal annule et remplace les délibérations précédentes portant sur le même objet.

Article 3 : PRECISE que la présente délibération sera transmise pour suites à donner au SIAVB.

PERSONNEL

835 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu l'avis du CTP du 8 décembre 2008,

Vu le tableau des effectifs du personnel communal,

Considérant les besoins des services municipaux,

Considérant la nécessité de supprimer :

- Deux postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Un poste d'attaché territorial à temps complet
- Un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps non complet
- Un poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe à temps complet
- Deux postes d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à temps complet
- Un poste de puéricultrice cadre de santé à temps complet
- Un poste d'infirmière de classe normale à temps non complet
- Un poste d'agent de maîtrise à temps complet
- Deux postes d'ingénieur subdivisionnaire à temps complet
- Un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet
- Un poste de contrat d'apprentissage à temps non complet

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés moins deux abstentions (Maryse TRAORE-BONNEFOND et Jean-Claude COCHET),

Article 1 : DECIDE la suppression des postes listés ci-dessus au 15 décembre 2008 listés ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin le 15 décembre à vingt trois heures et trente minutes (23h30).



Fait à Bièvres, le 15 décembre 2008, ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Hervé HOCQUARD
Pour le Maire
Le Premier adjoint,

Christian JOUANE